



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 9 JUIN 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à la salle multifonctionnelle du Quartier de la Gare le mardi 9 juin 2015 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultation publique;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6-
 - a) Adoption du projet de règlement numéro 1476-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de créer une nouvelle catégorie d'habitation, soit la catégorie "Habitation collective";
 - b) Adoption du projet de règlement numéro 1477-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage "Habitation collective" en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et afin de prévoir cette classe d'usage dans les zones C-49, C-50, C-51, C-52, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197, C-226 et C-236 et afin de réduire le nombre de logements minimum de 30 logements à 20 logements dans les zones C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236 et afin d'ajouter le béton architectural comme matériau noble dans les zones C-50, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236;
 - c) Adoption du projet de règlement numéro 1473-15 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 3 pour y intégrer les propriétés des rues Saint-André et Létourneau;
- 7-
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1480-15 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables au Service des loisirs (module bibliothèque) par l'abolition de la tarification liée aux réservations de documents;



No de résolution
ou annotation

- b) Avis de motion du règlement numéro 1481-15 modifiant le règlement numéro 1377-12, tel qu'amendé (décrétant une dépense de 7 746 800 \$ et un emprunt de 7 746 800\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le tronçon nord de la rue Saint-Pierre soit de la montée des Bouleaux à la Route 132, la reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin, ainsi que la reconstruction de la rue Miron, la construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger et la mise à niveau de stations de pompage et un émissaire à la rivière dans le cadre du programme TECQ 2010-2013) afin de retirer les travaux de construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger, de mise à niveau de stations de pompage et de reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin;
- 8- a) Adoption du règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69;
- b) Adoption du règlement numéro 1001H-15 modifiant le règlement numéro 1001-96 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réduire la vitesse permise de 70km/h à 50km/h sur la montée Saint-Régis, du rang Saint-Régis nord jusqu'à la bretelle de l'autoroute 730;
- c) Adoption du règlement numéro 1475-15 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaire et concernant l'administration des finances afin de modifier l'article relatif aux virements budgétaires;
- d) Adoption du règlement numéro 1478-15 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics;
- e) Adoption du règlement numéro 1479-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ et un emprunt de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;
- 9- a) Dépôt des états financiers 2014;
- b) Octroi de contrat – Acquisition de nouveaux modules – Acceo Solutions;
- c) Octroi de contrat – Établissement d'un marché public;
- d) Octroi de contrat – Achat d'un système d'horodateur – Service des travaux publics;
- e) Acquisition du lot 3 137 577 du cadastre du Québec (partie de la rue Vanier);
- f) Soumissions regroupées – Fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude globale des réseaux sanitaires intermunicipaux;



No de résolution
ou annotation

- g) Soumissions – Fourniture, installation et mise en service d'enseignes numériques en couleur aux DEL – 2015FI02;
- h) Création d'un poste d'ingénieur de projets – Services techniques;
- i) Création d'un poste de stratège communication marketing – Service des communications et du service à la clientèle;
- j) Autorisation de signature – Contrat individuel de travail au poste de chargé de projets – Fondation Rues Principales;
- k) Retraites au poste de journalier à la Division des travaux publics et au poste de responsable des brigadiers au Service des loisirs;
- l) Nomination au poste de préposée aux équipements de loisir – Service des loisirs;
- m) Appropriations et emprunt au fonds de roulement;
- n) Affectation au fonds de roulement – Mise à jour du logiciel pour le module de la gestion des revenus et du territoire;
- o) Modification du logo pour affichage sur la Tour d'eau;
- p) Vente de véhicules usagés – Service des travaux publics;
- q) Tenue de l'évènement Festi-Relève;
- r) Adoption de la deuxième programmation partielle des travaux – Programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- s) Demande de subvention au Ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux collections;
- t) Engagement de la Ville – Projet d'agrandissement du Centre Denis-Lord – Programme de subvention - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);
- u) Engagement de la Ville – Projet de construction d'un Centre communautaire - Programme de subvention - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Sous-volet 5.1;
- v) Approbation – Budget 2015 – Office Municipal d'Habitation de Saint-Constant;
- w) Position de la Ville – Construction d'un terrain de soccer synthétique à l'école Piché-Dufrost en partenariat avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;
- x) Position de la Ville – Demande d'exemption de taxes – Complexe Le Partage;

10- Informations de la directrice générale;

11- Dépôt de documents;

12- Période de questions;



No de résolution
ou annotation

- 13- a) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00039 – 27, rue Lanctôt;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00040 – 17-19, rue Longtin;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00045 – 201, croissant Sainte-Catherine;
- 14- a) Demande de PIIA numéro 2015-00035 – 564, voie de desserte, Route 132, local 100;
- b) Demande de PIIA numéro 2015-00038 – 77, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de PIIA numéro 2015-00043 - 61, rue Renoir;
- d) Demande de PIIA numéro 2015-00044 – 38, rue Rembrandt;
- e) Demande de PIIA numéro 2015-00046 - 400, Route 132, local 100;
- f) Demande de PIIA numéro 2015-00047 – 360, Route 132;
- g) Demande de PIIA numéro 2015-00048 – 2A, rue Saint-Pierre;
- 15- Période de questions;
- 16- Levée de la séance.

Une minute de silence est observée à la mémoire de monsieur Jacques Parizeau.

234-15- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

➤ en retirant les points suivants :

- 7-b) Avis de motion du règlement numéro 1481-15 modifiant le règlement numéro 1377-12, tel qu'amendé (décrétant une dépense de 7 746 800 \$ et un emprunt de 7 746 800\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le tronçon nord de la rue Saint-Pierre soit de la montée des Bouleaux à la Route 132, la reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin, ainsi que la reconstruction de la rue Miron, la construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger et la mise à niveau de stations de pompage et un émissaire à la rivière dans le cadre du programme TECQ 2010-2013) afin de retirer les travaux de construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger, de mise à niveau de stations de pompage et de reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin;



No de résolution
ou annotation

- 8-e) Adoption du règlement numéro 1479-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ et un emprunt de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;
- 9-o) Modification du logo pour affichage sur la Tour d'eau;
- 9-x) Position de la Ville – Demande d'exemption de taxes – Complexe Le Partage;

➤ en ajoutant les points suivants :

- 7-c) Avis de motion du règlement numéro 1479-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 176 734 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 2 482 686 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense;
- 9-y) Nomination – Office municipal d'Habitation de Saint-Constant;
- 9-z) Autorisation de signature – Transaction et reçu quittance;

➤ en modifiant les points suivants :

- 7-a) Afin que le titre se lise ainsi : Avis de motion du règlement numéro 1480-15 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables au Service des loisirs (module bibliothèque) par l'abolition de la tarification liée aux réservations de documents;
- 9-i) Afin que le titre se lise ainsi : Création d'un poste de stratège communication marketing numérique – Service des communications et du service à la clientèle;

CONSULTATION PUBLIQUE

Aucune

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Me Marc-André LeChasseur, avocat fait un exposé relativement au pouvoir de la Ville d'accorder des dérogations mineures.

Monsieur Jean Gariépy, directeur du Service de sécurité incendie présente les grandes lignes de l'organisation municipale de sécurité civile.



No de résolution
ou annotation

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

235-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 12 mai et du 2 juin 2015.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

236-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Madame la directrice générale résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer du mois de mai 2015 se chiffrant à 182 145,65 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 28 mai 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 180 771,70 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 1 373,95 \$.

237-15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1476-15

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1476-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de créer une nouvelle catégorie d'habitation, soit la catégorie "Habitation collective".

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 juillet 2015 à 19h30, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.



No de résolution
ou annotation

238-15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1477-15

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1477-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage "Habitation collective" en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et afin de prévoir cette classe d'usage dans les zones C-49, C-50, C-51, C-52, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197, C-226 et C-236 et afin de réduire le nombre de logements minimum de 30 logements à 20 logements dans les zones C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236 et afin d'ajouter le béton architectural comme matériau noble dans les zones C-50, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 juillet 2015 à 19h30, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

239-15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-15

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1473-15 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 3 pour y intégrer les propriétés des rues Saint-André et Létourneau.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 juillet 2015 à 19h30, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1480-15

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1480-15 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables au Service des loisirs (module bibliothèque) par l'abolition de la tarification liée aux réservations de documents.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-15

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1479-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 176 734 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 2 482 686 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

Le présent avis de motion remplace celui donné le 2 juin 2015 à l'égard du règlement portant le numéro 1479-15.

240-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 mars 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69, tel que présenté.

241-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001H-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 mai 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1001H-15 modifiant le règlement numéro 1001-96 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réduire la vitesse permise de 70km/h à 50km/h sur la montée Saint-Régis, du rang Saint-Régis nord jusqu'à la bretelle de l'autoroute 730, tel que présenté.

242-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1475-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 mai 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1475-15 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaire et concernant l'administration des finances afin de modifier l'article relatif aux virements budgétaires, tel que présenté.

243-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1478-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 mai 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1478-15 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics, tel que présenté.

244-15 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2014

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du rapport financier de la Ville pour l'année 2014, tel que vérifié;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport financier préparé le 20 mai 2015 par la trésorière, Annie Germain et le rapport du vérificateur, soit la firme Lefavre Labrèche Gagné, fait le 20 mai 2015 concernant les états financiers de la Ville de Saint-Constant et le taux global de taxation, le tout à l'égard de l'année financière 2014.

245-15 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE NOUVEAUX MODULES – ACCEO SOLUTIONS

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de deux nouveaux modules, soit Accès 360 et Programme triennal d'immobilisation, auprès d'Acceo Solutions inc., et ce, aux prix unitaires soumis pour un montant total de 12 647,25 \$, toutes taxes incluses. Ce montant comprend l'installation, la formation et l'accompagnement pour ces deux modules. Ce contrat est accordé aux conditions prévues à la proposition de prix reçue portant le numéro P7-42160-2015-8 et datée du 20 mai 2015.

D'autoriser la directrice du Service des finances ou la chef de la Division des finances et des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 11 549 \$ au fonds de roulement aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de 5 ans par versements annuels égaux.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 11 549 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-00-190 «Immos FA informatique et télécommunication».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.

246-15 OCTROI DE CONTRAT – ÉTABLISSEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le processus de demande de soumission ne s'applique pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat d'établissement d'un marché public à l'organisme à but non lucratif Marchés publics des Laurentides pour la période du 21 juin au 4 octobre 2015, au prix forfaitaire soumis de 30 400 \$, plus les taxes applicables.

Ce contrat est accordé aux conditions prévues à la convention de services jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la chef de la Division culturelle et communautaire ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 40 000 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831«Intérêts sur obligations» vers le poste budgétaire 02-793-00-444 «marché public».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste 02-793-00-444.

247-15 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN SYSTÈME D'HORODATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour l'achat d'horodateurs et de son application pour les besoins du Service des travaux publics;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs ont répondu à la demande de prix et que ceux-ci sont les suivants:

Fournisseurs	MONTANT (\$) Incluant les taxes
INFO-PUNCH 2009	3 592,93 \$
FIDELIO	16 297,70 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un système d'horodateur au plus bas fournisseur conforme, soit Info-Punch 2009, et ce, aux prix unitaires soumis pour un montant total de 3 592,93 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue.

D'autoriser le chef de la Division informatique ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 3 592,93 \$ au fonds de roulement aux fins de la présente dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans par versements annuels égaux.

D'autoriser également à cet effet la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 3 592,93 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-00-190 «Immos fa informatique et télécommunication».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.

248-15 ACQUISITION DU LOT 3 137 577 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DE LA RUE VANIER)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'acquérir, pour fins de rue et pour la somme de un dollar (1\$), du ministre du Revenu du Québec ou de tout autre propriétaire, le lot 3 137 577 du cadastre du Québec, soit une partie de la rue Vanier.

D'accepter que le contrat de cession comprenne la clause suivante :

« En considération du présent acte, le Cessionnaire, pour lui-même et pour tout acquéreur subséquent, s'engage à ce que l'immeuble présentement cédé garde son caractère de voie publique, renonçant expressément à son privilège de le réaffecter à une autre fin, nonobstant les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ou équivalentes d'une autre loi, cette condition étant essentielle aux présentes.



No de résolution
ou annotation

En cas de défaut du Cessionnaire de respecter l'obligation ci-haut mentionnée, le Cédant aura droit, s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la présente cession, après avoir servi à qui de droit l'avis requis par la loi.

En ce cas, le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'Immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au Cédant à titre de dommages et intérêts liquidés.

Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Le Cessionnaire s'engage à verser au Ministre du Revenu ès qualités, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins; cette indemnité ne sera cependant exigible que dans le cas où le Ministre du Revenu renoncerait à son droit d'exercer la clause résolutoire ci-haut mentionnée.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent devra assumer personnellement toutes les obligations du Cessionnaire stipulées aux présentes. »

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tous les autres documents requis à cette fin.

D'autoriser, pour fins d'ouverture du dossier au ministère du Revenu du Québec, le paiement d'une somme de 554 \$ audit ministère.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin d'effectuer les recherches requises et préparer les documents nécessaires.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418 «Frais notariés».

249-15 SOUSSIONS REGROUPÉES - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GLOBALE DES RÉSEAUX SANITAIRES INTERMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que les Villes de Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant se sont concertées afin de procéder à un appel d'offres regroupé en vue d'octroyer un mandat pour réaliser une étude globale des réseaux sanitaires intermunicipaux;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été reçues le 7 mai 2015 à la Ville de Sainte-Catherine, mandataire, sous leur projet NUMÉRO SP15GI05;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire de plus de 70 points sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant total (Taxes incluses)
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	119 413,04 \$
CIMA	125 322,75 \$
TETRA TECH	160 206,17 \$
J.F. SABOURIN INC.	120 723,75 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage	Rang
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	10,97	1
J.F. SABOURIN INC.	10,60	2
CIMA	10,53	3
TETRA TECH	7,81	4

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude globale des réseaux sanitaires intermunicipaux au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Stantec Experts-Conseils ltée, aux prix unitaires soumissionnés.

Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres SP15GI05 préparé par la Ville de Sainte-Catherine et à la soumission retenue.

La valeur maximale de ce contrat pour la Ville de Saint-Constant, incluant les taxes, est de 52 605,67 \$.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 12 000 \$ du poste budgétaire 23-022-06-413 «Protection cathodique – réseau d'aqueduc» vers le poste budgétaire 02-391-00-411 «Honoraires professionnels ».

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 5 000 \$ du poste budgétaire 23-022-07-415 «Pompes de puisard – contrôle des rejets à la rue» vers le poste budgétaire 02-391-00-411 «Honoraires professionnels ».

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 5 000 \$ du poste budgétaire 02-391-00-445 «Inspection – aqueduc et égout» vers le poste budgétaire 02-391-00-411 «Honoraires professionnels ».

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 8 000 \$ du poste budgétaire 02-310-00-418 «Honoraires professionnels» vers le poste budgétaire 02-391-00-411 «Honoraires professionnels ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.

250-15 SOUSSIONS – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'ENSEIGNES NUMÉRIQUES EN COULEUR AUX DEL – 2015FI02

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'enseignes numériques en couleur aux DEL;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Le Groupe Médiagraphe Canada inc.	91 837,15 \$
Enseignes Ste-Marie/Flash néon inc.	92 231,80 \$
Libertevision inc.	103 418,86 \$
Les enseignes professionnelles (9066-9060 Québec inc.)	105 410,23 \$
Enseignes icônes (2642-7013 Québec inc.)	113 710,28 \$
Groupe Viva inc.	128 064,90 \$
Provincial sign service ltd.	144 789,17 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'enseignes numériques en couleur aux DEL au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Médiagraphe Canada inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015FI02 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 91 837,15 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière ou la chef de la Division des finances et des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 91 837,15 \$ au fonds de roulement aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de 5 ans par versements annuels égaux.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 91 837,15 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-10-135 «Babillard électronique».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-10-135.

251-15 CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR DE PROJETS – SERVICES TECHNIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer, en date de la présente résolution, un poste régulier d'ingénieur de projets au Services techniques, au salaire et aux conditions de travail prévus au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, classe 6.

D'autoriser le Service des ressources humaines à débiter le processus de dotation pour ce poste.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 24 424 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 «Intérêts sur obligations» vers le poste budgétaire 02-391-00-111 «Rémunération des employés réguliers».

252-15 CRÉATION D'UN POSTE DE STRATÈGE COMMUNICATION MARKETING NUMÉRIQUE – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution
ou annotation

De créer, en date de la présente résolution, un poste régulier de stratège communication marketing numérique au Service des communications et du service à la clientèle, au salaire et aux conditions de travail prévus au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, classe 5.

D'autoriser le Service des ressources humaines à débiter le processus de dotation pour ce poste.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme de 21 844 \$ du poste budgétaire 02-792-00-111 «Rémunération des employés réguliers» vers le poste budgétaire 02-135-00-111 «Rémunération des employés réguliers».

253-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS – FONDATION RUES PRINCIPALES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher monsieur Marc Roger Labrecque à titre d'employé contractuel pour occuper la fonction de chargé de projets – Fondation Rues Principales aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail entre la Ville de Saint-Constant et monsieur Marc Roger Labrecque. Ce contrat à durée déterminée, débute le 10 juin 2015 et se termine le 1^{er} avril 2018 ou avant selon les termes du contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-973.

254-15 RETRAITES AU POSTE DE JOURNALIER À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS ET AU POSTE DE RESPONSABLE DES BRIGADIERS AU SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du départ à la retraite de monsieur Ronel Ouellet, journalier au Service des travaux publics, lequel a pris effet en date du 1^{er} juin 2015.

De prendre acte du départ à la retraite de monsieur Denis Whissel, responsable des brigadiers au Service des loisirs, lequel a pris effet en date du 13 mai 2015.

De remercier messieurs Ouellet et Whissel pour les services rendus à la Ville.

De procéder à la fermeture de leur dossier aux dates respectives ci-haut mentionnées.



No de résolution
ou annotation

255-15 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX ÉQUIPEMENTS DE LOISIR – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer, en date du 15 juin 2015, madame Catherine Cancino, à titre d'employée à l'essai au poste de préposée aux équipements de loisir au Service des loisirs, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau (Section locale 2566).

256-15 APPROPRIATIONS ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier la somme de 1 300 000 \$ du poste budgétaire 59-140-10-000 «Réserve financière - carrières» afin de le transférer vers le poste budgétaire 23-022-08-391 «Rang Saint-Régis Sud ».

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 50 000 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans par versements annuels égaux.

D'autoriser à cet effet la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 50 000 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservé – fonds de roulement» vers le poste budgétaire 23-022-12-750 «Installation d'un jeu parc Jean Béliveau».

257-15 AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – MISE À JOUR DU LOGICIEL POUR LE MODULE DE LA GESTION DES REVENUS ET DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 72-14 «Octroi de contrat – Mise à jour des logiciels de la suite financière Acceo Solutions» adoptée le 11 février 2014, prévoyant la mise à jour du logiciel pour le modèle de la gestion des revenus et du territoire en 2015;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet un montant de 67 901,36 \$ doit être emprunté au fonds de roulement pour financer cette dépense.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 67 901,36 \$ au fonds de roulement aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans par versements annuels égaux.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 67 901,36 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-00-190 «Immos fa informatique et télécommunication».



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.

258-15 VENTE DE VÉHICULES USAGÉS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par soumissions afin d'obtenir des offres pour la vente de quatre (4) véhicules;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues soit :

Soumissionnaires	Montant pour les 4 véhicules incluant le transport
Legault pièces d'auto	1 000 \$
Dagenais pièces d'auto	1 100 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De vendre les véhicules numéros 07 (Chevrolet Astro, 1991), 08 (Dodge Ram, 1998), 13 (Ford Ranger, 1999), 14 (Chevrolet Astro, 2002) du Service des travaux publics pour un montant de 1 100 \$, incluant le transport, au fournisseur ayant soumis le prix le plus élevé soit, Dagenais pièces d'auto. Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur.

259-15 TENUE DE L'ÉVÉNEMENT FESTI-RELÈVE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la tenue de l'événement Festi-Relève du 27 au 30 août 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 30 000 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 «Intérêts sur obligations» vers le poste budgétaire 02-793-00-445 «Festi-relève».

260-15 ADOPTION DE LA DEUXIÈME PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe en annexe 1 à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

261-15 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIONS

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets pour les collections de livres;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de ce programme.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt de la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets-Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».



No de résolution
ou annotation

De mandater madame Nathalie Groulx, bibliothécaire en chef ou Nathalie Leclaire, directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif au présent dossier.

262-15 ENGAGEMENT DE LA VILLE – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DENIS-LORD – PROGRAMME DE SUBVENTION - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA)

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil municipal de relocaliser les activités du club de l'âge d'or au centre culturel Denis-Lord;

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil de construire un pavillon multifonctionnel et des terrains de pétanque / bocce sur le site du Centre municipal;

CONSIDÉRANT que la relocalisation des aînés au centre Denis-Lord implique des travaux d'agrandissement du bâtiment puisque la superficie actuelle ne permet pas d'y tenir les activités du Club de l'âge d'or;

CONSIDÉRANT que selon l'étude réalisée par la firme d'architectes du Groupe Leclerc l'estimé du coût des travaux d'agrandissement s'élèvent à 1,8 millions;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé auprès du ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ pour l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de la subvention du ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire (Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité Amie Des Aînés), la Ville doit adopter une résolution en regard de son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que, la Ville de Saint-Constant s'engage, dans le cadre du projet d'agrandissement du centre Denis-Lord, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

263-15 ENGAGEMENT DE LA VILLE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE – PROGRAMME DE SUBVENTION - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – SOUS-VOLET 5.1

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de construire un nouveau centre communautaire (centre municipal);

CONSIDÉRANT la réalisation d'un Plan fonctionnel et technique (PFT) par la firme d'architectes Labonté & Marcil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé auprès du ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière pour le projet estimé à 10 millions;

CONSIDÉRANT qu'elle pourrait bénéficier d'une aide de 3 750 000 \$ (75% du coût maximal admissible qui est de 5 millions);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de la subvention du ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire (Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités – Sous volet 5.1, la Ville doit adopter une résolution en regard de son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que, la Ville de Saint-Constant s'engage, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre communautaire (centre municipal), à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

264-15 APPROBATION – BUDGET 2015 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le budget 2015 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Constant pour l'exercice financier 2015.

265-15 POSITION DE LA VILLE – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE À L'ÉCOLE PICHÉ-DUFROST EN PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT la croissance économique et démographique de la Municipalité régionale de comté de Roussillon et de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que les infrastructures sportives actuelles ne suffisent plus à la demande des citoyens;

CONSIDÉRANT les besoins criant en développement d'infrastructures sportives pour la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la volonté commune de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et de la Ville de s'engager dans un partenariat pour le développement d'infrastructures sportives à l'usage des élèves et des citoyens;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution
ou annotation

D'approuver le partenariat de la Ville de Saint-Constant avec la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour la construction d'un terrain de soccer synthétique à l'école Piché-Dufrost en 2016.

De confirmer l'engagement financier de la Ville de Saint-Constant pour une somme représentant 50 % du coût nominal du projet pour un montant maximal de 70 000 \$.

De s'assurer, lors de la signature de l'entente de partenariat, que la contribution financière de la Ville de Saint-Constant sera conditionnelle à une occupation proportionnelle à la hauteur de cet investissement du terrain de soccer qui sera partagé entre la Ville et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

Que les sommes nécessaires au paiement de cet engagement pour l'année 2016, soient réservées à même le budget de l'année visée.

266-15 NOMINATION – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Chantale Boudrias à titre de membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Constant, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 8 juin 2018.

La présente nomination demeure conditionnelle à ce que le membre conserve son poste au sein du Conseil municipal.

267-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION ET REÇU QUITTANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction reçu-quittance entre la Ville de Saint-Constant, le Syndicat Canadien de la fonction publique section locale 2566 et l'employé numéro 118 ayant pour objet le règlement du grief 2014-003.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 15 000 \$ du poste budgétaire 02-330-00-443 «Contrat de déneigement des rues» au poste budgétaire 02-320-00-111 «Rémunération des employés réguliers».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-111.

INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, madame Nancy Trottier, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de mai 2015 produite par le Service des finances le 28 mai 2015 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mai 2015 produite par le Service des finances le 28 mai 2015;
- Sommaire du budget au 31 mai 2015 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 2 juin 2015;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

268-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00039 – 27, RUE LANCTÔT

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Christian Verville.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de lotissement du lot 2 177 892 du cadastre du Québec, lequel est situé au 27, rue Lanctôt.

Plus spécifiquement, le lot projeté 5 695 540 du cadastre du Québec posséderait une largeur de 13,43 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-61 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une largeur minimale est applicable et que celle-ci doit être de 14 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00039 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Christian Verville, concernant le lot 2 177 892 du cadastre du Québec (lot projeté 5 695 540 du cadastre du Québec), soit le 27, rue Lanctôt, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le lot projeté 5 695 540 du cadastre du Québec possède une largeur de 13,43 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

269-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00040 – 17-19, RUE LONGTIN

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Nicholas Mercier.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement pour la propriété située aux 17-19, rue Longtin.

En premier lieu, l'aire de stationnement extérieure occuperait 4,07 mètres de largeur devant la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres, excluant l'espace devant les garages intégrés.

En deuxième lieu, l'allée de circulation à proximité du bâtiment principal aurait une largeur de 2,5 mètres dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une allée de circulation à sens unique qui dessert des cases de stationnement d'un angle de 0 degré doit avoir une largeur minimale de 3 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00040 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Nicholas Mercier, concernant le lot 2 180 886 du cadastre du Québec, soit le 17-19, rue Longtin, conditionnellement à ce qui suit :

- L'aménagement du logement devra être conforme au Code national du bâtiment (ouvertures à agrandir dans la chambre à coucher et le salon);



No de résolution
ou annotation

- Les aménagements paysagers proposés au plan B par le Service de l'urbanisme devront être réalisés.

Cette demande a pour objet de permettre que l'aire de stationnement extérieur occupe 4,07 mètres de largeur devant la façade du bâtiment et que l'allée de circulation à proximité du bâtiment principal ait une largeur de 2,5 mètres sans sa partie la plus étroite, et ce, pour toute la durée de leur existence.

270-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00045 – 201, CROISSANT SAINTE-CATHERINE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Simon Bouthillier.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet d'agrandissement de l'habitation située au 201, croissant Sainte-Catherine.

Plus spécifiquement, la marge latérale droite de l'agrandissement du bâtiment principal serait de 1,32 mètre dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-4 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci doit être de 1,5 mètre minimum.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00045 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Simon Bouthillier, concernant le lot 2 178 287 du cadastre du Québec, soit le 201, croissant Sainte-Catherine, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la marge latérale droite de l'agrandissement du bâtiment principal soit de 1,32 mètre dans sa partie la plus rapprochée, et ce, pour toute la durée de son existence.

271-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00035 – 564, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 100

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Daniel Provencher, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment pour le commerce Bulk Barn, situé au 564, voie de desserte, route 132, local 100;

CONSIDÉRANT que la marquise sera peinte en jaune et beige;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur bâtiment mesurera 2,18 mètres de hauteur par 6,74 mètres de largeur, pour une superficie totale de 14,69 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera composée de lettres Channel en aluminium rouge avec face en acrylique rouge représentant le nom du commerce "BULK BARN Aliment en vrac de qualité" ainsi que le logo, avec éclairage DEL;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00035 faite par monsieur Daniel Provencher, concernant le 564, voie de desserte, route 132, local 100 soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.

272-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00038 – 77, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Daniel Provencher, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver le remplacement des enseignes rattachée et détachée du commerce situé au 77, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne détachée mesure 3,96 mètres par 2,44 mètres pour une superficie de 9,10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée est composée de deux (2) boîtiers en aluminium avec faces en plexiglas et un lettrage en vinyle blanc sur fond bleu représentant le nom du commerce ainsi qu'une description de l'usage;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne rattachée mesure 1,229 mètre par 11,057 mètres pour une superficie de 16,60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée est composée d'un boîtier en aluminium avec face en plexiglas et un lettrage en vinyle blanc sur fond bleu représentant le nom du commerce ainsi qu'une description de l'usage;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont munies d'un éclairage interne avec lampes fluorescentes H/O;

CONSIDÉRANT que les enseignes à relief avec éclairage indirect sont privilégiées alors que les enseignes de type boîtier avec plexiglas sont à éviter;

CONSIDÉRANT que les enseignes sur muret sont privilégiées;

CONSIDÉRANT qu'aucun aménagement paysager permettant de dissimuler la base de l'enseigne n'a été soumis;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que des plans d'enseignes respectant les objectifs et critères du règlement ont été déposés en 2012 par le même propriétaire;

CONSIDÉRANT que les enseignes ont été changées sans certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De refuser la demande de PIIA numéro 2015-00038 faite par monsieur Daniel Provencher, concernant le 77, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 529 du cadastre du Québec, telle que déposée.

273-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00043 – 61, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Julie Moreau, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'agrandissement de l'aire de stationnement au 61 rue Renoir;

CONSIDÉRANT que, dans sa partie la plus large, l'aire de stationnement sur la propriété privée aura une largeur d'environ 7,62 mètres;

CONSIDÉRANT qu'à l'emprise de la rue, la largeur de l'aire de stationnement demeurera à 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la distance de l'aire de stationnement par rapport à la limite latérale gauche variera de 0,91 mètre à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que le revêtement en asphalte sera changé pour du pavé uni;

CONSIDÉRANT les aménagements paysagers proposés par la propriétaire;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00043 faite par madame Julie Moreau, concernant le 61, rue Renoir, soit le lot 4 661 534 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Trois (3) plants de spirées japonais devront être ajoutés le long de la ligne latérale gauche afin d'avoir une couverture plus dense.



No de résolution
ou annotation

274-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00044 – 38, RUE
REMBRANDT

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Martin Larivière, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet de construction pour une maison unifamiliale sur le terrain situé au 38, rue Rembrandt;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard, numéro de dossier 10-1235-90, minute 17080, signé le 2 avril 2015;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation déposés, identifiés B et C;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait de style cottage comportant deux (2) étages avec toiture en pente;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs seraient les suivants:

- Clin d'aluminium couleur Charbon;
- Brique Romania gris Rinox
- Canoxel noir
- Portes, porte de garage, fenêtres en aluminium noir;
- Fascias et soffites en aluminium noir;
- Bardeau d'asphalte Mystique noir 2 ton.

CONSIDÉRANT que la proportion de maçonnerie en façade serait de 61%;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière respectent le Guide d'aménagement du développement Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne seront pas inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée par la résolution numéro 52-14 autorisant la réduction de la marge avant fixe à 3,65 mètres;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière aurait une largeur de 3,81 mètres sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT que le requérant doit faire la plantation d'un arbre à grand déploiement dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que l'arbre planté dans la marge avant, à l'extérieur du triangle de visibilité, doit faire partie de la liste des arbres à moyen et grand déploiement inscrits à l'article 6.1.5 du Guide architectural;

CONSIDÉRANT que le requérant s'engage à respecter l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur se situant entre 1,52 mètre et 1,82 mètre et de couleur noire. Les clôtures devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lot arrière et latérales et en fer ou en aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00044 faite par monsieur Martin Larivière, concernant le 38, rue Rembrandt, soit le lot 4 879 924 du cadastre du Québec, telle que déposée.

275-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00046 – 400, ROUTE 132, LOCAL 100

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, BC2, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet d'agrandissement, de rénovation et d'affichage pour un nouveau commerce au 400 route 132, local 100;

CONSIDÉRANT les plans des firmes BC2, Turner Fleischer et International Néon;

CONSIDÉRANT que la superficie du local sera augmentée de 82 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les murs extérieurs de l'agrandissement seront recouverts de la même maçonnerie que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la toiture en pignon sera retirée afin d'aménager une entrée de forme carrée, recouverte de deux (2) types de revêtement soient le panneau d'aluminium blanc et un revêtement d'acier bleu;

CONSIDÉRANT qu'une marquise sera construite de part et d'autre de l'entrée afin de protéger la clientèle des intempéries;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la partie supérieure des murs avant et latéraux;

CONSIDÉRANT l'ajout de deux (2) abris à paniers de couleur jaune dans le stationnement et le transfert des deux (2) cases de stationnement pour personne handicapée;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement devra respecter le plan approuvé par les résolutions numéros 421-10 et 152-11;

CONSIDÉRANT qu'aucun affichage n'est autorisé sur ou dans les abris à paniers;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur bâtiment mesurera 2,12 mètres de hauteur par 5,92 mètres de largeur pour une superficie de 12,55 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lettrage de l'enseigne sur bâtiment sera composé de lettres Channel en aluminium blanc et jaune représentant le nom du commerce MAXI;

CONSIDÉRANT l'éclairage de type col-de-cygne pour l'enseigne sur bâtiment;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00046 faite par la compagnie BC2, concernant le 400, route 132, local 100, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

276-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00047 – 360, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Lussier Architecte, dépose, pour son client Automobile en direct.com, une demande de PIIA afin de faire approuver un projet d'agrandissement du commerce situé au 360, route 132;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de Lussier Architecte, dossier 3796, daté du 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement mesurera 16,26 mètres par 15,24 mètres pour une superficie de 247,74 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement pour l'agrandissement et les couleurs utilisés seront les suivants:

- Bloc de béton architectural à face éclatée de Permacon, couleur gris aube
- Acier corrugué noir Vicwest (Qc-16068)

CONSIDÉRANT que les murs de l'agrandissement seront recouverts de maçonnerie sur une hauteur de trois (3) mètres;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'aire de stationnement, comme montrées au plan A;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00047 faite par la compagnie Lussier Architecte, pour son client Automobile en direct.com, concernant le 360, route 132, soit le lot 4 599 960 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Un nouveau plan de drainage du stationnement devra être déposé et approuvé par la Division du génie préalablement à l'obtention du certificat d'autorisation;



No de résolution
ou annotation

- Trois (3) cases de stationnement prévues pour des véhicules de présentation en façade du bâtiment devront être mises à la disposition des clients ou des employés pour respecter le nombre de cases requises (68).

277-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00048 – 2A, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Jean-David Blais, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un changement de couleur du revêtement extérieur du bâtiment situé au 2A, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le clin d'acier vertical jaune sera peinturé couleur charbon;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront peinturées de couleur noire;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne vise que les travaux et peinture et non l'affichage;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00048 faite par monsieur Jean-David Blais, concernant le 2A, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 178 122 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

278-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



CONFIDENTIEL

No de résolution
ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 246-15

1

Convention de services

entre :

Madame Diane Seguin, directrice générale de l'OBNL Marché Public des Laurentides, ci-après appelée « le Marché », dont le siège social est situé au 3510, rue Monette à Val-David, Québec J0T 2N0;

et

La Ville de Saint-Constant, personne morale légalement constituée et représentée par M. le maire Jean-Claude Boyer, dont l'Hôtel de Ville est situé au 147, rue Saint-Pierre Saint-Constant (Québec) J5A 2G9, ci-après nommée « la Ville »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre en place un marché public d'été qui sera situé sur les terrains adjacents à l'École du Tournant, entre le bâtiment du Centre culturel Claude-Hébert, la rue Brodeur et la Montée Saint-Régis, adresse civique 85, Montée St-Régis;

ATTENDU QUE que le Marché est une entreprise d'économie sociale ayant acquis une grande expérience de l'organisation de marchés publics regroupant des producteurs et transformateurs artisans et professionnels;

Il est convenu que :

Obligations de la Ville

1. La Ville retient les services du Marché et lui confie en exclusivité l'organisation du marché public de Saint-Constant;
2. Le marché public de Saint-Constant portera le nom de MARCHÉ SAINT-RÉGIS À SAINT-CONSTANT;
3. Pour la saison 2015, le marché se tiendra au lieu dit tous les dimanches consécutifs du 21 juin au 4 octobre 2015, entre 10 heures et 14 heures;
4. Afin de faciliter l'organisation logistique du marché et l'accès à la clientèle, la Ville verra à faciliter le stationnement périphérique et l'accès au marché par une signalisation adéquate.
5. La Ville assurera l'installation des infrastructures, en nombre suffisant, pour 9 heures chaque dimanche. Elle met à la disposition des producteurs et de l'équipe les services suivants : les toilettes, l'accès à l'eau chaude et à l'eau froide, l'électricité adéquate permettant le branchement des équipements sur le site, les tables, chaises, poubelles en nombre suffisant, de même que les installations nécessaires pour tenir un petit bistro si désiré. Un espace permettant aux producteurs d'entreposer sur place du matériel non périssable est également requis.
6. La Ville sera responsable du démontage hebdomadaire des installations, de même que de l'entreposage du dit matériel;
7. Un plan des installations sera fourni par la Ville au Marché pour fin de planification de la disposition des exposants.
8. Seul le Marché est habilité à recruter des exposants dans le cadre du Marché Saint-Régis à Saint-Constant, en toutes circonstances et en tout lieu;



CONFIDENTIEL

2

No de résolution
ou annotation

9. Pour cette première année, la Ville accepte de produire le marché public nonobstant le nombre de producteurs recrutés;

10. La signalisation générale du marché dans la ville et en périphérie est sous la responsabilité entière de la Ville. La Ville pourra, à sa convenance, installer au minimum une bannière à l'entrée du Marché et faire disposer quelques panneaux-sandwichs mobiles sur le circuit routier, aux meilleurs endroits possibles, pour signaler l'évènement chaque semaine. Ces panneaux, très efficaces lorsqu'ils sont installés à des endroits stratégiques, peuvent être installés le matin même et retirés à la fin du marché.

11. La Ville utilisera ses propres moyens de communication internes pour publiciser le marché.

12. Une personne ressource responsable sera désignée par la Ville pour coordonner les activités du Marché avec la Ville tout au long de la saison.

13. Si elle le souhaite, la Ville soulignera en présence du maire et des conseillers, l'ouverture officielle du Marché, soit par une conférence de presse ou par un autre évènement rejoignant la communauté.

14. Un numéro de tél. de dépannage et d'urgence, permettant de rejoindre le dimanche une personne responsable, de même qu'un numéro de sécurité permettant de rejoindre rapidement la police ou les pompiers sera mis à la disposition de l'organisation.

15. Pour l'ensemble de l'organisation, soit la gestion, la production et la supervision du Marché Saint-Régis à Saint-Constant, la contribution financière de la Ville est fixée à trente mille quatre-cent dollars (30 400\$) et les taxes, pour les seize (16) semaines consécutives, soit 1 900\$ par marché.

16. La Ville effectuera le paiement de ces honoraires de la manière suivante :
Premier versement de dix mille dollars (10 000\$) et les taxes à la signature de la présente entente;
Deuxième versement de cinq mille dollars (5 000\$) et les taxes le 28 juin 2015;
Troisième versement de cinq mille dollars (5 000\$) et les taxes le 24 juillet 2015;
Quatrième versement de cinq mille dollars (5 000\$) et les taxes le 21 août 2015;
Cinquième versement de cinq mille quatre cent dollars (5 400\$) et les taxes le 25 septembre 2015.

Obligations du Marché

15. Le Marché a la responsabilité première de recruter les producteurs et de leur fournir un cadre d'exposition de leurs produits qui soit adéquat.

16. À chaque semaine, deux (2) personnes de l'équipe du Marché sont présentes sur le site. Elles sont responsables de l'organisation générale (installation, disposition, logistique, environnement, administration) et veillent à la bonne marche et à la sécurité de l'évènement.

17. L'équipe administrative et comptable du Marché est la seule habilitée à recruter les exposants et à émettre factures et reçus aux producteurs.

18. Pour cette première année, les exposants devront acquitter des frais de 35\$ et les taxes par présence sur le site. Ces sommes serviront à combler notre budget de production. Seul le Marché est habilité à fixer les tarifs de location des espaces sur le site.

19. Le Marché produit le logo officiel de l'évènement, qui sera approuvé par la Ville. Ceci, pour demeurer conforme à l'image de marque véhiculée par l'organisation du Marché. Le logo officiel de la Ville sera aussi transporté dans toutes les communications, à moins d'avis contraire.

20. Le Marché produit chaque semaine «La Feuille de Chou», un bulletin d'information sur les activités du marché et sur les producteurs. Ce document sera distribué gratuitement sur place à la



CONFIDENTIEL

3

No de résolution
ou annotation

lientèle. Ce bulletin comprend également des recettes et des conseils culinaires.

21. Afin d'informer la population de la venue de l'évènement hebdomadaire, le Marché effectuera un envoi postal en début de saison dans tous les foyers de Saint-Constant. Le Marché produira régulièrement des communiqués de presse et réservera une page officiel intitulée Marché St-Régis de Saint-Constant sur le site www.marchedete.com géré par Marché public des Laurentides. Lors de ses entrevues dans les médias, Diane Seguin pourra également signaler la tenue du nouveau marché St-Régis à Saint-Constant.

22. Le Marché produira à la Ville un rapport complet sur les activités de la saison dans les vingt (20) jours qui suivent la fin de la saison.

23. Le Marché maintiendra pendant toute la saison une assurance responsabilité civile d'une valeur de 2 000 000 \$.

Dispositions générales

24. L'adjonction de tout partenaire financier au Marché, quel qu'il soit, doit être sanctionné par les deux parties.

25. Le Marché dispose par la présente d'un droit de premier refus pour les années subséquentes quant à l'organisation du Marché Saint-Régis de Saint-Constant, de même que de tout autre marché souhaité par la Ville et qui pourrait bénéficier de l'image de marque et de l'expertise de l'organisation Marché public des Laurentides.

En Foi de quoi, nous avons signé, ce _____ jour de mai 2015, à Saint-Constant.

Pour la Ville

Pour Marché public des Laurentides



No de résolution
ou annotation

ANNEXE 1
Résolution numéro 260-15

ANNEXE 1

VILLE DE SAINT-CONSTANT
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
DIVISION DU GÉNIE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO _____

1.1	RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE	786 560 \$ *
1.2	CONSTRUCTION D'UN CHAPITEAU POUR ACTIVITÉS CULTURELLES - CENTRE DENIS-LORD	148 735 \$
1.3	CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE BOCCE ET DE 4 TERRAINS DE PÉTANQUE - CENTRE DENIS LORD	99 775 \$
1.4	CONSTRUCTION D'UN ANNEAU DE GLACE - CENTRE DENIS-LORD	277 745 \$
1.5	CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE (4 saisons) - PARC MULTIFONCTIONNEL	<u>200 000 \$</u>
	Montant total du règlement.	<u>1 512 815 \$</u>

* Ce montant a été réduit de 200 000 \$ à la demande du conseil.

Préparé par :

Benoît Mongeau, chef de la Division du génie
Chef de la Division du génie
Direction des Services techniques

Le 2015-05-14

Révisé le 25 mai 2015



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO _____

ANNEXE 1.1

RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description a été préparée par la firme d'architectes Massicotte Dignard,
en date du 19 mars 2015
LE MONTANT DES TRAVAUX A ÉTÉ RÉDUIT À LA DEMANDE DU CONSEIL.

NO	DESCRIPTION	COÛTS REGLEMENT
1.0	TRAVAUX	
1.1	TRAVAUX	615 000 \$
1.2	Contingences travaux ($\pm 0\%$)	0 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	615 000 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
1	Honoraires professionnels pour design ($\pm 15\%$ de contingences)	100 600 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	
	SOUS-TOTAL (2.0)	100 600 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	715 600 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	35 800 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	71 400 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	-71 500 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	35 700 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	751 300 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature ($\pm 5\%$)	35 260 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	35 260 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	786 560 \$

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

Préparé le 14 mai 2015

Par : Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

Révisé par : 



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO _____

ANNEXE 1.2

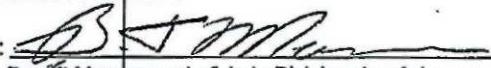
CONSTRUCTION D'UN CHÂPITEAU POUR ACTIVITÉS CULTURELLES CENTRE DENIS-LORD

Cette description a été préparée par la Division du génie, préparée en date du 14 mai 2015.

NO	DESCRIPTION	COÛTS
1.0	TRAVAUX	
1.1	Préparation du site	5 000 \$
1.2	Alimentation souterrain	7 000 \$
1.3	Chapiteau	83 070 \$
1.4	Accessoires divers pour activités	10 000 \$
1.5	Terrassement et aménagement paysager du site	5 000 \$
1.6	Contingences ($\pm 9\%$)	9 910 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	119 980 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
	COÛT DES TRAVAUX	137 950 \$
2.1	Plans et devis	0,0% 0 \$
2.2	Surveillance	0,0% 0 \$
2.3	Laboratoire	0,0% 0 \$
2.4	Architecture	10 000 \$
2.5	Ingénierie structure	5 000 \$
2.6	Étude préparatoire	0 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	15 000 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	134 980 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	6 750 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	13 460 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-13 480 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	6 730 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	141 710 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature ($\pm 5\%$)	7 025 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	7 025 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	148 735 \$

Préparé le 14 mai 2015

Par :


Benoit Mongeau, chef de la Division du génie



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO _____

ANNEXE 1.3

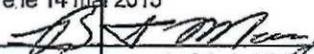
CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE BOCCE ET DE 4 TERRAINS DE PÉTANQUE - CENTRE DENIS LORD

Cette description a été préparée par la Division du génie, préparée en date du 14 mai 2015.

NO	DESCRIPTION	COÛTS
1.0	TRAVAUX	
1.1	Préparation du site	1 500 \$
1.2	Drainage	8 600 \$
1.3	Terrain de bocce et de pétanque	47 775 \$
1.4	Mobilier urbain	8 500 \$
1.5	Gazonnement	7 500 \$
1.6	Contingences ($\pm 9\%$)	6 600 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	80 475 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
	COÛT DES TRAVAUX :	92 526 \$
2.1	Plans et devis	4,0% 3 700 \$
2.2	Surveillance	4,0% 3 700 \$
2.3	Laboratoire	2,0% 1 900 \$
2.4	Dépenses définies	0 \$
2.5	Arpentage	1,0% 900 \$
2.6	Étude préliminaire	0 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	10 200 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	90 675 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	4 500 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	9 000 \$
3.3	Ristoûrné (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-9 100 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	4 400 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	95 075 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature ($\pm 5\%$)	4 700 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	4 700 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	99 775 \$

Préparé le 14 mai 2015

Par :


Benoit Morneau, chef de la Division du génie



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO _____

ANNEXE 1.4

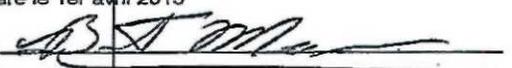
CONSTRUCTION D'UN ANNEAU DE GLACE - CENTRE DENIS-LORD

Cette description a été préparée par la Division du génie, révisée en date du 16 avril 2015.

NO	DESCRIPTION	COÛTS
1.0	TRAVAUX	
1.1	Préparation du site	14 395 \$
1.2	Égout pluvial et drainage (sentier)	60 240 \$
1.3	Fondation 300 mm et pavage (sentier)	59 620 \$
1.4	Système d'éclairage (sentier)	60 000 \$
1.5	Système de sonorisation (sentier)	7 000 \$
1.6	Imprévis (15 %) Aménagement des aires de repos à même le sentier de glace, mobilier, réfection de fondation, pavage, bordures stationnement et autres	30 170 \$
1.7	Contingences (± 0 %)	20 820 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	252 145 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Honoraires professionnels pour ingénierie et surveillance	
2.2	Honoraires professionnels pour programmation et mise en service	
2.3	Imprévis (20 %)	0 \$
	SOUS-TOTAL 2.0	0 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 À 2.0	252 145 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 3.0)	12 600 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 3.0)	25 200 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	-25 200 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	12 600 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	264 745 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (± 5 %)	13 000 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	13 000 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	277 745 \$

Préparé le 1er avril 2015

Par :


Benoît Mongeau, chef de la Division du génie



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO _____

ANNEXE 1.5

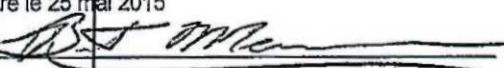
CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE (4 saisons) - PARC MULTIFONCTIONNEL

Cette description a été préparée par la Division du génie, en date du 25 mai 2015.

NO	DESCRIPTION	COÛTS
1.0	TRAVAUX	
1.1	Préparation du site	8 000 \$
1.2	Fondation	25 000 \$
1.3	Construction de la dalle de béton	60 000 \$
1.4	Système d'éclairage	28 000 \$
1.5	Fourniture et installation d'une patinoire	45 000 \$
1.6	Divers	6 000 \$
	Contingences ($\pm 0\%$)	3 400 \$
	SOUS-TOTAL 1.0	175 400 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	
2.1	Honoraires professionnels pour ingénierie	2 000 \$
2.2	Honoraires professionnels pour programmation et mise en service	
2.3	Laboratoires	4 000 \$
	SOUS-TOTAL 2.0	6 000 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	181 400 \$
3.0	TAXES	
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 3.0)	9 100 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 3.0)	18 100 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)	-18 100 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	9 100 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	190 500 \$
	FRAIS INCIDENTS	
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature ($\pm 5\%$)	9 500 \$
	SOUS-TOTAL (4.0)	9 500 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	<u>200 000 \$</u>

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)
Préparé le 25 mai 2015

Par :


Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

No de résolution
ou annotation : Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de l'impression : 2015-06-04

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2014 :	26 138
B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28\$) :	731 864 \$
C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 5) :	3 659 320 \$
D - Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux) :	7 564 076 \$
E - Total des investissements à réaliser (C + D) :	11 223 396 \$

Investissements prioritaires

Travaux priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coût des travaux prévus	Coût des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	2 845 335 \$	0 \$	2 845 335 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	2 845 335 \$	0 \$	2 845 335 \$

Travaux priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coût des travaux prévus	Coût des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Travaux priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coût des travaux prévus	Coût des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$



No de résolution ou annotation : Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de l'impression : 2015-06-04

Travaux priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMOT

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	726 255 \$	0 \$	726 255 \$
2016-2017	786 560 \$	0 \$	786 560 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	1 512 815 \$	0 \$	1 512 815 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux - Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	3 571 590 \$	0 \$	3 571 590 \$
2016-2017	786 560 \$	0 \$	786 560 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	4 358 150 \$	0 \$	4 358 150 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés :	4 358 150 \$
Montant de la contribution gouvernementale :	7 564 076 \$
Surplus / déficit :	(3 205 926 \$)



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de l'impression : 2015-06-04

Priorité 4 - Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMOT)

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Coût des travaux					Commentaire	
				2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019		Total
1	* Réaménagement de l'hôtel de ville	147 rue Saint-Pierre, Saint-Constant	Infrastructures à vocation municipale	0 \$	0 \$	786 560 \$	0 \$	0 \$	786 560 \$	
2	* Construction chapiteau pour activités culturelles - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures à vocation communautaire	0 \$	148 735 \$	0 \$	0 \$	0 \$	148 735 \$	Chapiteau pour activités culturelles, sportives et sociales
3	* Construction 2 terrains de bocce et 4 terrains de pétanque - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures à vocation sportives / loisirs	0 \$	99 775 \$	0 \$	0 \$	0 \$	99 775 \$	Construction de terrains éclairés, incluant mobilier urbain
4	* Construction d'un anneau de glace - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures à vocation sportives / loisirs	0 \$	277 745 \$	0 \$	0 \$	0 \$	277 745 \$	Construction d'un sentier éclairé, sillonnant à travers les arbres, qui sera glacé en période hivernale, incluant sonorisation et mobilier urbain
5	* Construction d'une patinoire extérieure 4 saisons - Parc multifonctionnel	296 rue Sainte-Catherine, Saint-Constant	Infrastructures à vocation sportives / loisirs	0 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	200 000 \$	Construction d'une surface multisports (dalte de béton, bandes de type aréna, éclairage sportif et mobilier)
Sous-totaux par type										
Infrastructures à vocation communautaire				0 \$	148 735 \$	0 \$	0 \$	0 \$	148 735 \$	
Infrastructures à vocation sportives / loisirs				0 \$	577 520 \$	0 \$	0 \$	0 \$	577 520 \$	
Infrastructures à vocation municipale				0 \$	0 \$	786 560 \$	0 \$	0 \$	786 560 \$	
Total				0 \$	726 255 \$	786 560 \$	0 \$	0 \$	1 512 815 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne «titre», le travail utilise alors l'enveloppe de 25%